

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents : Mmes Véronique DEL FABRO, Corinne BERG, Joëlle BRUTO, MM. Jean-Paul CHETIF, Jean-François MALLEGOL, Patrick OSTER, Xavier SIMONIN, Sylvain MONIN, Lionel VILLAUME

Absents excusés : Cédric BEYDON, pouvoir à Corinne BERG, Corinne SIMONIN

Secrétaire de séance : M. Patrick OSTER

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 juillet 2019

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019. Madame le Maire invite l'assemblée à en prendre connaissance et à en délibérer.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est approuvé.

OBJET : Approbation du rapport de gestion de la SPL X-DEMAT

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat et qu'il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration.

OBJET : Approbation du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

Conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le rapport d'activité pour l'année 2018 de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** le rapport d'activité 2018.

OBJET : Approbation du rapport annuel d'activité du service public d'élimination des déchets

Madame le Maire présente le rapport annuel de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018 et demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018 présenté par la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

OBJET : Eau et assainissement : transfert des résultats de clôture des budgets eau et assainissement dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois au 1^{er} janvier 2020

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le transfert des compétences eau et assainissement entraîne des dispositions à l'égard des résultats de clôture de ces services et expose ce qui suit :

Les communes membres de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois transfèrent à cette dernière les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, chaque commune qui exerçait ces deux compétences et disposait de budgets annexes dédiés est soumise à une procédure de transfert de ses SPIC qui comporte trois étapes pour chacun d'eux :

La première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à intégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune ;

La seconde correspond à la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice des compétences eau et assainissement à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI ;

Enfin, les excédents et/ou déficits du budget annexe M4 (ou ses dérivés) sont transférés à l'EPCI conformément aux décisions qui sont arrêtées en la matière par les communes et l'EPCI, compte tenu que ces résultats ont été générés par les SPIC et doivent profiter aux usagers de ces derniers, pour l'intérêt général des usagers des services, et conformément aux orientations stratégiques globales du transfert des compétences eau et assainissement validées par les communes et l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ adopte les principes suivants :

- Transfert de l'excédent/déficit de fonctionnement du budget assainissement à la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois
- Transfert de l'excédent/déficit d'investissement du budget assainissement à la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois

Dans la mesure où ces résultats budgétaires doivent profiter aux usagers du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) puisqu'ils ont été constitués par ces derniers et répondent à des besoins futurs d'investissement inscrits au plan prévisionnel d'investissement de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

- approuve le reversement à la communauté de communes du bénéfice des résultats budgétaires dans les conditions précitées
- autorise Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : Eau et assainissement : modalités de mise à disposition des biens meubles équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences, transfert des contrats en cours (emprunts affectés, délégation de service public, contrats de location, contrats de fournitures et de services) et engagements (restes à réaliser)

Compte tenu que la communauté de communes exercera les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La communauté de commune assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service public, contrats de locations, contrats d'assurance. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les contractants et cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser directement leurs demandes de paiement à la communauté de communes.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence eau et/ou assainissement, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par la date de souscription, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019 et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse des dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la communauté de communes. Lors de l'arrêt des comptes, un Procès-verbal de transfert fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés, puis intégrés dans le budget annexe concerné.

Ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- prend acte des modalités de transfert à la communauté de communes de l'actif et du passif de la commune liés aux compétences eau et assainissement dans leur globalité
- autorise Madame le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune pour la compétence assainissement, la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence assainissement, le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant, annexé à la présente délibération
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert de tous les autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrat d'assurance, contrat de fournitures et de services...), contractés par la commune pour la compétence assainissement, et tout document s'y rapportant

OBJET : Convention de location d'un terrain communal à la SCEA des Sablons.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que la location de la partie du terrain ZC 74 côté bâtiment a été résiliée en date du 11 juin 2019. Monsieur Sylvain MONIN a proposé de la louer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après retrait de monsieur Sylvain MONIN, conseiller intéressé, décide, à l'unanimité :

- de louer à titre précaire et révocable la partie côté bâtiment du terrain cadastré ZC 74 pour une contenance de 82,61 ares
- autorise Madame le Maire à signer les contrats et avenants correspondants.

Madame le Maire mentionne également que l'ancien terrain de foot, cadastré ZA 18 est loué à monsieur Sylvain MONIN en contrepartie de la partie de parcelle reprise pour la réalisation de la STEP et propose d'en modifier le bail afin de récupérer une partie du terrain pour installer le terrain de foot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après retrait de monsieur Sylvain MONIN, conseiller intéressé, décide, à l'unanimité :

- de modifier le bail de location de la parcelle ZA 18 d'une contenance de 53,10 ares en réduisant l'emprise louée à 43 ares pour reprendre la surface du terrain de football.
- autorise Madame le Maire à signer les contrats et avenants correspondants.

OBJET : Ouverture d'un poste (emploi) à durée déterminée à temps non complet en remplacement du poste à durée indéterminée.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que l'employée communale chargée de l'entretien des bâtiments va faire valoir ses droits à la retraite et qu'il faut procéder à son remplacement. L'article 3-34 de la loi 84-53 permet à une commune de moins de 1000 habitants et pour une quotité de travail inférieur à 50 % d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial contractuel en contrat à durée déterminée d'une période de 3 ans renouvelable une fois.

Madame le Maire demande aux Conseil Municipal d se prononcer sur l'ouverture de ce poste et précise que le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe permanent non titulaire sera fermé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel en contrat à durée déterminée d'une période de 3 ans renouvelable une fois à temps non complet à raison de **7 heures** à compter du 1^{er} octobre 2019
- La fermeture du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe permanent non titulaire à temps non complet **7 heures** à compter du 1^{er} novembre 2019

OBJETS DIVERS :

. **Aire de jeux** : un point est réalisé sur l'avancement de la procédure de marché public en cours pour la rénovation de l'aire de jeux.

. **Signalement de Rats** : Plusieurs habitants ont signalé la présence de rats. Au regard du risque sanitaire, la société prestataire effectuera une nouvelle campagne dans les meilleurs délais.